



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 15 JANVIER 2022-10H30**

CENTRE CULTUREL BASSET DE NATTE

11260 Espéraza

Tél : 04.68.74.10.01

accueil@mairie-esperaza.fr

<u>Date de la convocation :</u> 10 Janvier 2022		<p>PRESENTS : MM SOULA Christian, PONS Marie-Aude, BOUCABEILLE Frédéric, DAROT Rose -Marie, MORANDI Jérôme, SAN MARTIN Gaël, ANDREWS Elvire, LEMEUX Patricia, BETETA Jean, COUÉ Éric, FIEDOS Johan, LE MORVAN Julie</p> <p>ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM, FERRER Jérémy, LUCATO Maël, ALBERO Caroline, GRAND Cécile CAZAUD Patrick, RUMEAU Hervé, FROMILHAGUE Olivier</p> <p>POUVOIRS : Mme GRAND Cécile à M. COUÉ Éric, Mr RUMEAU Hervé à Mr MORANDI Jérôme, Mr CAZAUD Patrick à COUÉ Éric, Mr FROMILHAGUE Olivier à Mr SOULA Christian</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : MORANDI Jérôme</p>
<u>Nombre de conseillers :</u>		
En exercice	19	
Présents	12	
Votants	16	
Dont pouvoir(s)	4	

La séance débute à 10h30

En préambule, Mr FIEDOS souhaite prendre la parole.
Il annonce à l'assemblée qu'il va remettre sa lettre de démission

1- Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Le projet urbain partenarial PUP (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Il s'agit donc du nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge de personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

La compétence de signature d'un PUP appartient au Président de la communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA), considérant que la commune est impactée, la convention doit également être signée par le maire.

Suite à un projet de construction sur le terrain Cadastrée section A n°582 et 1500-situé PECH DE MADONNE, la convention PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération de Construction d'une maison d'habitation d'environ 100 m²

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont :

Équipement	Coût prévisionnel	Pris en charge propriétaire
Raccordement Électricité	10 768 € TTC	30%
Raccordement Eau potable	10 078 € TTC	30%
Coût Total	20 846 € TTC	30%

Assainissement : Un dispositif d'assainissement autonome devra être mis en place à la charge du propriétaire. Le coût est un prévisionnel basé sur des devis de 2021, au cas où les coûts viendraient à évoluer la prise en charge du propriétaire reste fixé à 30 % du coût définitif.

UNANIMITE

2- Choix du prestataire vidéo surveillance

Une mise en concurrence sous la forme de 3 devis a été lancée pour la fourniture et installation de caméras de vidéosurveillance.

3 entreprises spécialisées dans le domaine de la vidéo surveillance ont été sollicitées

Les 3 entreprises se sont déplacées sur la commune.

Phase négociation : Les entreprises ont été reçues en mairie le 21 décembre 2021.

Compte tenu des critères énoncés, et conformément au rapport d'analyse des offres ; l'offre présentée par ELECTRONIQUE VIDEO SERVICE- est économiquement la plus avantageuse

Par conséquent, il est proposé de retenir ELECTRONIQUE VIDEO SERVICE-pour un montant de 55 146 € HT soit 63 775.20 € TTC.

Les travaux débuteront dès que le dossier de demande de subvention sera validé.

MAJORITE

Abstention : Mr COUE

3- Dissolution du budget annexe CCAS

Le budget annexe CCAS peut être dissout.

Peu de mouvement sont constaté sur ce budget suite au transfert du portage de repas à la CCPA.

Après avoir pris conseil auprès du payeur, il a donc été convenu de procéder à la dissolution de ce budget annexe la fin de l'exercice 2021 et d'intégrer l'activité dans le budget principal de la Ville à compter du 15 janvier 2021.

La structure même du CCAS n'est pas supprimée.

UNANIMITE

4- Travaux réseaux d'eau Cité Sarraut- Tranche 2

Lors de la séance du 12 octobre 2021, le conseil a validé le devis de la SAUR pour un montant de 63 193.95 € HT et d'autoriser le commencement des travaux pour la tranche 1 des travaux de réseaux d'eau à la cité Sarraut, une demande de subvention est en cours pour cette tranche

Les travaux sont en cours et il s'agit d'entamer la tranche 2, (tronçon Rue Branly, Rue Jean Moulin) le montant du devis de la SAUR s'élève à 51 368,43 € HT Soit 61 642.12 € TTC

Il est proposé de contracter de gré à gré avec la SAUR pour les travaux ci-dessus cités (Conformément à la LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) Et son article 142 qui relève, jusqu'au 31 décembre 2022, à 100 000 euros HT le seuil en-dessous duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence.)

UNANIMITE

5- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant l'avis favorable du CT/CHSCT en date du 7 décembre 2021

Il est demandé au conseil de

VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

UNANIMITE

Information

Il s'agit d'une demande d'occupation du domaine public par une entreprise de menuiserie souhaitant installer un espace clos et démontable de 19m2 environ à côté du boulodrome.

Une convention d'ODP sera rédigée avec l'intéressé.

Clôture 11h15

Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA





**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 23 FEVRIER -18H00- MAIRIE**

Tél : 04.68.74.10.01
accueil@mairie-esperaza.fr

Date de la convocation : 17 février 2022		PRESENTS : MM SOULA Christian, PONS Marie-Aude, BOUCABELLE Frédéric, DAROT Rose -Marie, MORANDI Jérôme, SAN MARTIN Gaël, LEMEUX Patricia, BETETA Jean, CAZAUD Patrick, RUMEAU Hervé, FROMILHAGUE Olivier, CHAMPION Christine, ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM, FERRER Jérémy, COUE Éric, LUCATO Maël, ALBERO Caroline, GRAND Cécile, Mme ANDREWS Elvire, LE MORVAN Julie POUVOIRS : Mme ANDREWS Elvire à Mr SOULA Christian SECRETAIRE DE SEANCE : FROMILHAGUE Olivier
Nombre de conseillers :		
En exercice	19	
Présents	12	
Votants	13	
Dont pouvoir(s) :	1	

La séance débute à 18h00

Mr le maire souhaite la bienvenue à Mme Champion, nouvelle élue suite à la démission de Mr Johan Fiedos

Approbation du Procès-Verbal du 15 janvier 2022-

Délibérations :

1- Convention adhésion médecine professionnelle et préventive avec le CDG11

Monsieur le Maire PRECISE la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude comprend à la fois :

La surveillance médicale, l'action en milieu de travail, la prévention des risques professionnels,

Monsieur le Maire l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Durée de la convention : 3 ans

Coût : la structure territoriale s'engage à verser une cotisation annuelle de 60 € par agent (actions en milieu du travail, suivi médical, intervention spécifiques individuelles)

(Environ 1800 €)

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

UNANIMITE

2- Renouvellement convention service Protections des données avec le CDG11

Il s'agit de renouveler la convention et d'actualiser les tarifs (signée délibération du 25 juillet 2018)

La Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 14 avril 2016 imposent des obligations aux utilisateurs de données personnelles.

Il est obligatoire de désigner un délégué à la protection des données (D.P.D.) afin de se mettre en conformité avec la loi

La commune a adhéré au service RGPD du CDG 11-Il s'agit de renouveler la convention.

Au regard de la technicité de la prestation réalisée, le conseil d'administration du CDG11 a décidé une actualisation des tarifs (Auparavant non facturée)

Pour la commune la cotisation s'élève à 2817.60 € pour 3 ans, soit un tarif annuel de 939.20 €. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants

Durée de la convention : 3 ans

UNANIMITE

3- Contrat Fibre optique pour 5 sites de la commune

Il s'agit du raccordement à la fibre sur 5 sites de la commune.

Actuellement notre ADSL fournit du 8 MB/s et la SDSL du 20 MB/s max avec la fibre : 100 MB/s et 300 MB/s voir plus (une fibre peut arriver jusqu'à 1000 MB/s).

Il est proposé

Une FTTH Pro Connect pour les sites suivants :

- Ecole Maternelle Georges Brassens. Ecole Élémentaire Jules Ferry. Médiathèque.

Cette FTTH est une fibre mutualisée à destination des professionnels. Contrairement à une fibre grand public elle dispose d'une garantie de temps d'intervention de 8 heures. De plus, cette fibre est capable d'aller entre 300 MB/S et 500 MB/S.

Une FTTE Pro 10 MB/S Accès pour les sites suivants :

- Mairie.
- Police Municipale.

La FTTE PRO est une sorte de fibre mutualisée créée pour les lieux dont on ne peut se passer d'une connexion internet. La FTTE dispose d'équipement spécialisé dans le nœud de raccordement optique (NRO) qui permette à la fibre de ne jamais passer en dessous des 10 MB/S. En matière de SAV, en plus de disposer d'une garantie d'intervention, elle a une garantie de temps d'intervention de 8 heures ouvrables

Cout mensuel pour les 5 sites 923.40 € TTC par mois

Frais de mise en service : câblage installation pour les 5 sites 2040 €

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants

UNANIMITE

4- Création CDD pour accroissement activité périscolaire)

Nous avons un besoin urgent car le périscolaire est démuni, il est demandé de procéder à la création d'un CDD pour accroissement d'activité du 7 mars au 7 juillet 2022 à raison de 20 heures : 11h45-13h45 : cantine et 16h30-19h30 ménage des classes. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022

UNANIMITE

5- Contrat de traitement acoustique pour le restaurant scolaire

Une entreprise spécialisée est venue mesurer le temps de réverbération dans la cantine. Résultat il est de de 2.5 s. La réglementation impose un TR (temps de réverbération) inférieur à 1.2 s et la norme AFNOR indique un confort optimal à 0,8s.

Au vu de ce qui précède le maire propose de faire les travaux nécessaires et expose les 2 solutions proposées par l'entreprise une version confort (6277.25 € HT) pour arriver au seuil règlementaire et une version performante (10 917.30 € HT) pour arriver au niveau optimal de 0,8s.

Après avoir ouïe le maire et en avoir débattu, le conseil à l'UNANIMITE valide la proposition de faire les travaux nécessaires. Le conseil OPTE à LA MAJORITE, pour la version confort : 11voix -pour la version performante 2 voix : Mme Champion et Mr San Martin

Le conseil AUTORISE le maire à signer le contrat et les pièces s'y afférentes avec l'entreprise Moderato-Archi - Société ISERMATIC Systèmes pour a version confort - les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022

6- Avenant convention pacage

Monsieur le Maire demande à Mme PONS de quitter la salle, car partie prenante dans cette affaire, elle ne participe pas au vote

Mme Pons a transmis une demande pour la location de terre appartenant à la commune

Il s'agit des parcelles suivantes : Lieu-dit Castelas

B 792 superficie 21 950 m2 - B 794 superficie 1900m2 - B801 superficie 10855 m2

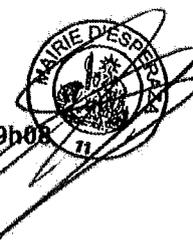
Total 34 705 m2

Il s'agit d'établir un avenant à la convention existante avec Mme PONS

Au tarif de 8€/ l'hectare (montant définie par le conseil pour les conventions pacage)

MAJORITE – 1 abstention : Mme Champion

Clôture à 19h08





Commune d'ESPERAZA
COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2022-10H00
CENTRE BASSET DE NATTES

Séance du 04 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatre Avril, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

Date de la convocation :
23 Mars 2022

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	13
Dont pouvoir(s) :	0

PRÉSENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, MORANDI Jérôme, BOUCABEILLE Frédéric, PONS Marie-Aude, DAROT Rose -Marie, SAN MARTIN Gaël, LEMEUX Patricia, BETETA Jean, RUMEAU Hervé, ANDREWS Elvire, GRAND Cécile, CHAMPION Christine,

ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM, FERRER Jérémy, COUE Éric, LUCATO Maël, ALBERO Caroline, LE MORVAN Julie. CAZAUD

POUVOIRS : SECRETAIRE DE SEANCE : DAROT Rose -Marie,

1- Approbation du compte de gestion -Budget gal et Annexe

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#).

Le compte de gestion est **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion du budget général et du budget annexe Eau et Assainissement est concordant avec les comptes administratifs respectifs. La concordance des comptes donne le résultat suivant

BUDGET GENERAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES :	1 965 411,31	248 841,85
RECETTES :	2 682 342,49	226 544,26

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES :	120 381,93	118 196,54
RECETTES :	201 178,35	60 70,36

VOTE A LA MAJORITE – ASTENTION : Mme CHAMPION Christine

2- Approbation du compte Administratif - Budget gal et Annexe

Vu le code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, 3
 Considérant que Mr Olivier FROMILHAGUE, adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que Monsieur Christian SOULA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr Olivier FROMILHAGUE pour le vote des comptes administratifs. Il présente les résultats comptables de l'exercice ;

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET GENERAL LA SECTION FONCTIONNEMENT- DEPENSES

Compte		2019	2020	2021
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	2 248 753,23	1 998 422,01	1 965 411,31
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	480 714,46	418 314,58	415 755,46
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 199 047,67	1 159 230,18	1 188 855,58
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	232 014,00	249 989,00	240 613,00
42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	207 469,40*	0	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	109 714,34	92 213,68	101 602,04
66	CHARGES FINANCIERES	19 793,36	18 286,07	14 891,09
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	60 388,50	3694,14

LA SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

Compte		2019	2020	2021
F	FONCTIONNEMENT			
R	RECETTE	2 421 092,93	2 125 779,96	2 682 342,49
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	86 315,95	47 346,86	49 338,52
42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	107 469,40	0	0
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	51 274,04	30 112,44	67 352,44
73	IMPOTS ET TAXES	1 389 801,15	1 328 488,27	1 394 956,02
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	583 084,24	600 389,47	527 337,07
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	97 367,18	92 830,45	118 330,73
76	PRODUITS FINANCIERS	0	42,08	16,21
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	105 780,97	26 570,39	525 011,50

CONCLUSION SECTION FONCTIONNEMENT

Sans compter le don, la commune a minimisé les dépenses et a augmenté les recettes, les années COVID ont un impact et sur les dépenses (personnel supplémentaires écoles, produits entretien, augmentation des fournitures,). Mais aussi en recette : pas de redevance d'occupation du domaine public, manque à gagner sur les locations de salles...

Un résultat de Clôture 2021 sur cette section à 716 931.18 €, si on enlève le don la clôture est à 216 931.18 €, plus élevé que 2020 et 2019, (en sachant qu'en 2019 les recettes de la vente du plan B sont venues améliorer le résultat) ce qui signifie que les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées

	2021	2021 sans le don	2020	2019 ventes du plan B : 100 000 €
DEPENSES :	1 965 411,31	1 965 411,31	1 998 422,01	2 248 753,23
RECETTES :	2 682 342,49	2 182 342,49	2 125 779,96	2 421 092,93
CLOTURE ANNEE	716 931,18	216 931,18	127 357,95	172 329,70

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET GENERAL
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES**

I	INVESTISSEMENT	2019	2020	2021
D	DEPENSE	510 075,55	465 834,95	248 841,85
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	107 469,40	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	152 661,42	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	95 137,88	116 572,22	109 666,64
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 855,66	10 912,78	9 888,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 135,80	21 166,04	63 912,05
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	283 476,81	164 522,49	65 375,16

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET GENERAL
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES**

I	INVESTISSEMENT	2019	2020	2021
R	RECETTE	282 506,86	571 825,54	226 544,26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	207 469,40	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	152 661,42	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	16 188,46	276 917,23	187 465,43
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	58 529,00	141 078,31	38 728,83
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	320,00	0,00	350,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	1 168,58	0,00

CONCLUSION SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	2019	2020	2021
DEPENSES :	510 075,55	465 834,95	248 841,85
RECETTES :	282 506,86	571 825,54	226 544,26
Ecart	-227 568,69	105 990,59	-22 297,59

VOTE A LA MAJORITE – ASTENTION : Mme CHAMPION Christine

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021- EAU ET ASSAINISSEMENT
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES**

Compte	Libellé	2019	2020	2021
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	208 245,46	104 221,52	120 381,93
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	106 360,55	39 981,86	57 296,92
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 413,66	60 970,36	60 970,36
66	CHARGES FINANCIERES	2 471,25	2 297,30	2 114,65
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	972,00	0,00
R	RECETTE	169 415,85	150 988,83	201 178,35
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 062,00	5 500,00	5 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	105 049,28	103 620,28	162 113,50
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	41 304,57	41 868,55	33 564,85

FONCTIONNEMENT	2021	2020	2019
DEPENSES :	120 381,93	104 221,52	208 245,46
RECETTES :	201 178,35	150 988,83	169 415,85
CLOTURE ANNEE	80 796,42	46 767,31	-38 829,61

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021- EAU ET ASSAINISSEMENT
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES**

Compte	Libellé	2019	2020	2021
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	86 323,77	13 784,26	118 196,54
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 062,00	5 500,00	5 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 478,97	3 652,92	3 835,57
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 782,80	0,00	108 860,97
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	4 631,34	0,00
R	RECETTE	99 413,66	60 970,36	60 970,36
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 413,66	60 970,36	60 970,36

VOTE A LA MAJORITE – ASTENTION : Mme CHAMPION Christine

3-L'affectation de résultat

Le résultat (celui de la section de fonctionnement) : Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent

Le solde d'exécution de la section d'investissement : Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001). Les restes à réaliser de la section d'investissement : Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu ...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET GENERAL

	Exercice 2021		Report exercice 2020		Moins part affectée à l'investissement en 2021	TOTAL
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement		
DEPENSES :	1 965 411,31	248 841,85				
RECETTES :	2 682 342,49	226 544,26				
Résultat de l'Exercice EXCEDENT	716 931,18		595 176,00		136 254,34	1 175 852,84
Résultat de l'exercice DEFICIT		22 297,59		84 985,54		107 283,13

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1 175 852,84
DEFICIT D'INVESTISSEMENT :	107 283,13
RESTE A REALISER :	55 849,91
BESOIN EN INVESTISSEMENT :	163 133,04
AFFECTATION DE RESULTATS- BUDGET 2022	
DEPENSES INVESTISSEMENT (001) Solde d'exécution section Investissement	107 283,13
RECETTE INVESTISSEMENT (1068) Affectation complémentaire en réserves	163 133,04
RECETTE DE FONCTIONNEMENT (002) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	1 012 719,80

Il est à noter que le budget CCAS a été dissous – Le budget CCAS est clôturé Le résultat du CA CCAS donne un excédent de 19 156.90. Cela implique l'Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002) du budget général qui sera de : 1 012 719.80 +19 156.90 **Soit 1 031 876 €**

AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DE RESULTAT - 2021 BUDGET EAU		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES :	120 381,93	118 196,54
RECETTES :	201 178,35	60 970,36
CLOTURE 2021	80 796,42	-57 226,18
CLOTURE EXERCICES ANTERIEURS	221 794,54	252 459,47
RESTE A REALISER		-63 193,95
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	302 590,96	132 039,34
AFFECTATION DE RESULTATS- BUDGET 2022		
RI (001) Solde d'exécution section Investissement		132 039,34
RF (002) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement		302 590,96

VOTE A LA MAJORITE – ASTENTION : Mme CHAMPION Christine

4- Vote des taux d'imposition 2022

Les bases locatives pour 2022 fournies par les services fiscaux sont

BASE Taxe Foncière	2 042 853
BASE Taxe Foncière Non Bâties	14 263

Il est proposé de ne pas augmenter les taux soit

Taxe foncière bâti : 60.59 %

Taxe foncière non bâti : 65.43 %

Le résultat attendu pour 2022 est de : **1 069 966 €**

Produit attendu	Compensation TH	Allocation compensatrices	Contribution FNGIR	Coefficient. Correcteur	Montant total prévisionnel 2022
1300791	+ 152 980	+ 20 853	- 232 629	- 172 029	1069 966 €

VOTE A L'UNANIMITE

5-Vote du Budget Primitif 2022- Budget gal et Annexe

BUDGET GENERAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BUDGET 2022
F	FONCTIONNEMENT				PREVISIONS
D	DEPENSE	2 635 110,23	2 766 632,00	2 518 760,97	3 279 487,53
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	490 050,00	511 575,00	509 260,00	631 700,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 203 700,00	1 231 300,00	1 223 950,00	1 311 534,64
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	233 000,00	249 989,00	240 613,00	404 658,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	364 639,59	475 775,00	255 610,00	400 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	48 076,36
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	131 600,00	119 630,00	119 630,00	163 056,00
66	CHARGES FINANCIERES	25 000,00	21 018,00	18 458,00	18 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	187 120,64	157 345,00	125 747,65	302 462,53
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BUDGET 2022
F	FONCTIONNEMENT				PREVISIONS
R	RECETTE	2 635 110,23	2 766 632,00	2 518 760,97	3 279 487,53
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	562 500,23	734 840,00	458 921,66	1 031 876,70
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	21 000,00	76 000,00	36 700,00	15 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	46 500,00	39 100,00	58 200,00	83 335,97
73	IMPOTS ET TAXES	1 297 500,00	1 281 413,00	1 380 524,00	1 594 024,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	578 302,00	542 018,00	495 498,00	476 080,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	98 100,00	90 050,00	88 000,31	76 400,00
76	PRODUITS FINANCIERS	10,00	116,00	117,00	20,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 198,00	3 095,00	800,00	2 250,86

BUDGET GENERAL
DEPENSES ET RECETTES INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BUDGET 2022
I	INVESTISSEMENT				PREVISIONS
D	DEPENSE	649 314,15	455 807,12	455 807,12	675 787,04
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	84 985,54	84 985,54	107 283,13
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	6 232,78	6 232,78	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	109 000,00	110 000,00	110 000,00	120 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 000,00	15 000,00	15 000,00	27 576,77
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 000,00	172 232,00	172 232,00	394 927,50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	502 314,15	67 356,80	67 356,80	25 999,64
R	RECETTE	649 314,15	455 807,12	455 807,12	675 787,04
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	36 592,56	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	364 639,59	255 610,00	255 610,00	400 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	48 076,36
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	6 232,78	6 232,78	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 682,00	183 254,34	183 254,34	180 613,04
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	232 400,00	10 710,00	10 710,00	14 999,64
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00	32 098,00

Le budget primitif du budget général pour l'année 2022 s'équilibre de la manière suivante :

BP 2022-Budget Général	Dépenses	Recettes
Balance générale	3 955 274.57	3 955 274.57
Fonctionnement	3 279 487.53	3 279 487.53
Investissement	675 787.04	675 787.04

VOTE A LA MAJORITE – ASTENTION : Mme CHAMPION Christine

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT
DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BUDGET 2022
F	FONCTIONNEMENT				PREVISIONS
D	DEPENSE	308 918,84	334 567,23	361 994,54	460 090,96
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	126 000,00	83 707,69	97 624,18	135 036,61
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	81 033,93	186 445,93	200 000,00	277 499,28
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 413,66	60 970,36	60 970,36	43 555,43
66	CHARGES FINANCIERES	2 471,25	2 471,25	2 400,00	3 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	972,00	1 000,00	999,64
R	RECETTE	380 918,84	334 567,23	361 994,54	460 090,96
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	213 856,84	175 027,23	221 794,54	302 590,96
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 062,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	96 000,00	114 040,00	92 700,00	122 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	48 000,00	40 000,00	42 000,00	30 000,00

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT
DEPENSES ET RECETTES IVESTISSEMENT

Compte	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BUDGET 2022
I	INVESTISSEMENT				PREVISIONS
D	DEPENSE	444 631,07	452 689,64	513 429,83	453 094,05
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 062,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 478,97	3 652,97	3 900,00	6 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	77 000,00	69 826,00	300 049,83	410 594,05
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	341 090,10	373 710,67	203 980,00	31 000,00
R	RECETTE	516 631,07	452 689,64	513 429,83	453 094,05
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	192 183,48	205 273,35	252 459,47	132 039,34
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	225 033,93	186 445,93	200 000,00	277 499,28
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 413,66	60 970,36	60 970,36	43 555,43

Le budget primitif du budget ANNEXE Eau et Assainissement pour l'année 2022 s'équilibre de la manière suivante

BP 2022-Budget Eau et Assainissement	Dépenses	Recettes
Balance générale	913 185.01	913 185.01
Fonctionnement	480 090.96	460 090.96
Investissement	479 694.05	453 094.5

VOTE A LA MAJORITE – ASTENTION : Mme CHAMPION Christine

6-Subvention aux associations - Ci-joint le tableau de propositions pour 2022

ASSOCIATIONS			
3eme Age	200	DESSIN	1
ACCA CHASSE	120	ECOLE PETANQUE	300
AFDAIM	50	ECOLE TIR CLUB TIR SPORTIF	400
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1500	ECOLES PRIMAIRES	1300
AMIS GAUDISSARD	80	ENTRAIDE	50
ANCIENS COMBATTANTS	80	FAHVA FOOTBALL	400
APPE ACTIVITES PHYSIQUES	150	JEUNES SAPEURS POMPIERS HVA	240
ARPAL FF RUGBY	700	JOYEUX FECOS	1
ASE FOOTBALL	3000	LIGUE CONTRE LE CANCER	50
AU FIL DE L'AUDE	100	MJC	1200
CARIE	7000	NEONS	120
CHAMBRE DES METIERS	278	OSCAR	500
COES	4500	PECHE-GAULE ESPERAZANAISE	200
COLLEGE FSE COUIZA	1000	PREV ROUTIERE	100
COOPERAT MATERNELLE	700	RESTO CŒUR	50
		UBE -UNION BOULISTE ESPERAZA	600

TOTAL : 24 970 €

VOTE A LA MAJORITE – ASTENTION : Mme CHAMPION Christine

7-Création d'un CDD - ASVP pour accroissement activité

Un agent de la PM, va faire valoir son congés paternité en juin, (+ les congés) compte tenue de la période, il est nécessaire de recruter un agent ASVP pour une durée de 3 mois (1^{er} juin au 31 août) à temps plein (marchés dominicaux, marchés nocturnes...)

VOTE A L'UNANIMITE

8-Désignation d'un(e) élu(e) pour siéger au SIVU Mont Joseph

Il s'agit de régulariser la situation suite à la démission de Mme MARTIN ; il est nécessaire de délibérer pour la remplacer au SIVU Mont Joseph. Mme DAROT se porte candidate.

Elle est désignée à l'UNANIMITE

CLOTURE A 11H30





**Commune d'ESPERAZA
COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2022-09H00
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE**

Séance du 14 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Quatorze Mai, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire

Date de la convocation :
9 MAI 2022

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	16
Dont pouvoir(s) :	4

PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, MORANDI Jérôme, BOU-CABELLE Frédéric, PONS Marie-Aude, RUMEAU Hervé, LE MORVAN Julie, LE-MEUX Patricia, CAZAUD Patrick, CHAMPION Christine, SAN MARTIN Gael, ALBERO Caroline

ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM, COUE Éric, FERRER Jérémy, LUCATO Maël,
POUVOIRS : DAROT Rose -Marie à FROMILHAGUE Olivier -BETETA Jean à SOULA Christian - ANDREWS Elvire à MORANDI Jérôme, GRAND Cécile à CAZAUD Patrick

SECRETAIRE DE SEANCE : FROMILHAGUE Olivier

➤ **Approbation du PV du 2 AVRIL 2022**

Délibérations :

1- Modification et mise à jour du plafond IFSE (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP))

Lors de sa délibération du 30 octobre 2019 ; le conseil municipal avait défini les montants plafonds de l'IFSE (L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions)

Les plafonds avaient été définis par agents, or la règle veut que les plafonds soient déterminés par cadre d'emploi (ABC et par Groupe)

Il s'agit de modifier le tableau en répartissant les montants selon les conditions énumérées ci-dessus. D'autres part, les montants plafonds manquaient de cohérence par rapport aux grades (ainsi un technicien catégorie B avait un plafond inférieur à un agent de catégorie C)

Il est proposé de valider le tableau joint :

CATEGORIE A :						
Cadre d'emplois	Groupe	Plafonds réglementaires Montant maximal individuel annuel		Montant maximal individuel annuel IFSE en € Délibération initiale 30 octobre 2019	Montant maximal individuel annuel IFSE en € Modifications	Montant maximal individuel annuel CIA en € Inchangé délibération du 15 juin 2021
		IFSE en €	CIA en €			
FILIERE ADMINISTRATIVE – ATTACHES TERRITORIAUX- SECRETAIRE DE MAIRIE						
Secrétaire de mairie	Groupe 1	36 210	6 390	6493	12000	150 €
Responsable de plusieurs services référents fonctionnels	Groupe 2	32130	5670		11000	150 €
Responsable d'un service, chargé de mission, emploi rattaché à la direction	Groupe 3	25 500	4500		10000	150 €
FILIERE TECHNIQUE - INGENIEURS						
Directeur/Directrice	Groupe 1	36 210	6 390		12000	150 €
Responsable de plusieurs services référents	Groupe 2	32130	5670		11000	150 €
Responsable d'un service, chargé de mission, emploi rattaché à la direction	Groupe 3	25 500	4500		10000	150 €

FILIERE CULTURELLE - ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHECAIRES						
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Direction +encadrement-	Groupe 1	29 750	5250		10500	150 €
Bibliothécaire territoriaux	Groupe 2	27 200	4800		10000	150 €
FILIERE SPORTIVE- CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES						
Directeur du service des sports, de taille importantes et encadrement	Groupe 1	25 500	4500		10000	150 €
Adjoint à la direction – Chargée de mission-	Groupe 2	20 400	3600		9500	150 €

CATEGORIE B :						
Cadre d'emplois	Groupe	Plafonds réglementaires Montant maximal individuel annuel		Montant maximal individuel annuel IFSE en € Délibération initiale 30 octobre 2019	Montant maximal individuel annuel IFSE en € Modifications	Montant maximal individuel annuel CIA en € Inchangé délibération du 15 juin 2021
		IFSE en €	CIA en €			
FILIERE ADMINISTRATIVE – REDACTEURS TERRITORIAUX						
Responsable de service ou d'unité	Groupe 1	17 480	2 380		9000	150 €
Gestionnaire de dossier particulier -Chargé de mission	Groupe 2	16 015	2 185		8700	150 €
Gestionnaire en charge d'une activité récurrente nécessitant une spécialisation	Groupe 3	14 650	1 995		8500	150 €
FILIERE TECHNIQUE – TECHNICIENS TERRITORIAUX						
Directeur de services techniques - Gestion des marchés publics-	Groupe 1	17 480	2 380		9000	150 €
Responsable d'équipe ou d'unité Chef de projet niveau direction- exécution et suivivdes marchés publics-	Groupe 2	16 015	2 185		8700	150 €
Technicien polyvalent	Groupe 3	14 650	1 995	1516	8500	150 €
FILIERE CULTURELLE - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothécaires						
Assistant de conservation principal de 1ère classe- Direction petite structure-Encadrement- Responsable mise en place d'actions culturelles et éducatives.	Groupe 1	16 720	2280		8700	150 €
Assistant de conservation principal de 2ème classe +ASS C participe à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels avec N+1- Adjoint à la direction	Groupe 2	14 960	2040		8500	150 €
FILIERE SPORTIVE- EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES						
Rédacteur, éducateur des APS et animateur principaux 1ère classe	Groupe 1	17480	2380		9000	150 €
Rédacteur, éducateur des APS et animateur principaux 2ème classe	Groupe 2	16015	2185		8700	150 €
Rédacteur, éducateur des APS et animateur territoriaux	Groupe 3	14650	1995		8500	150 €

CATEGORIE C :						
Cadre d'emplois	Groupe	Plafonds réglementaires Montant maximal individuel annuel		Montant maximal individuel annuel IFSE en € Délibération initiale 30 octobre 2019	Montant maximal individuel annuel IFSE en € Modifications	Montant maximal individuel annuel CIA en € Inchangé délibération du 15 juin 2021
		IFSE en €	CIA en €			

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoints administratifs territoriaux 1 ^{ère} classe Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	Groupe 1	11340	1260	5905	6000	150 €
Adjoints administratifs territoriaux + 2ème classe Agent d'exécution	Groupe 2	10800	1200	1426	4000	150 €
FILIERE TECHNIQUE						
Direction petite équipe- Management	Groupe 1	19 660	2680	5905	7500	150 €
Responsable d'équipe ou d'unité Chef de projet niveau direction	Groupe 2	18 580	2535		7000	150 €
Technicien polyvalent	Groupe 3	17 500	2385	1426	6500	150 €
AGENT DE MAITRISE						
Encadrement d'agents appartenant à la filière technique	Groupe 1	11 340	1260	5905	6000	150 €
Technicité particulière, sujétion particulière...	Groupe 2	10 800	1200		4000	150 €
FILIERE TECHNIQUE ATSEM						
Agents spécialités des écoles maternelles + Agents sociaux territoriaux 1ere classe	Groupe 1	11 340	1260	5905	6000	150 €
Agents spécialités des écoles maternelles + Agents sociaux territoriaux et Atsem 2ème classe	Groupe 2	10 800	1200	1426	4000	150 €
FILIERE CULTURELLE - ADOJOINT DU PATRIMOINE						
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Groupe 1	11 340	1260	5905	6000	150 €
Adjoint du patrimoine principal et adj ppl de 2ème classe : Accueil du public ; magasinier, gestion des stocks, chargés des visites/participe à l'animation	Groupe 2	10 800	1200	1426	4000	150 €
FILIERE SPORTIVE-OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES						
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	11 340	1260		6000	150 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 2	10 800	1200	1426	4000	150

UNANIMITE

2-Achat Bornes électriques

Le besoin de la commune en coffrets électriques pour alimenter les marchés nocturnes et toutes les manifestations des associations nécessitait la location et la demande de branchement chaque année.

Pour plus de commodités et éviter les oublis la veille des manifestations il est proposé d'acquérir 5 coffrets électriques auprès de la société YESSS ELECTRIQUE CARCASSONNE pour un montant de 9327.49€ TTC

UNANIMITE

3-Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs

UNANIMITE

4-Création d'un CDD accroissement activité saisonnier service technique du 1^{er} Juin au 4 septembre

Au départ prévu au 1er juillet mais il est proposé cette embauche dès le 1^{er} juin au vu des nombreuses manifestations

En prévision des congés d'été du personnel et de l'accroissement d'activité saisonnière (marchés nocturnes, marchés forains) il est demandé au conseil de créer un CDD du 1^{er} Juin au 4 septembre

UNANIMITE

5-Délibération Relative à la publicité des actes de la collectivité

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311, modifie en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités.

La réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique dès le 1^{er} juillet 2022

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- **Publicité des actes de la commune par affichage**

- Le PV du conseil sera aussi diffusé sur le site internet

UNANIMITE

6-Aménagement parc de loisirs - Choix du prestataire et commencement des travaux

Après étude et demande de plusieurs devis, il est proposé d'aménager le terrain de tennis au stade Cassagneau en city stade (football et basket)

Il est proposé de valider le devis de l'entreprise LUDIK SOL ZA de l'EMBOSQUE-10 rue du TERRAL 34770 GIGEAN pour un montant de 48 174 HT soit 57 808.80 € TTC

Et d'autoriser le commencement des travaux

Conformément à la loi ASAP, Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

(Devis joint)

MAJORITE

Abstention : Mme CHAMPION

Information

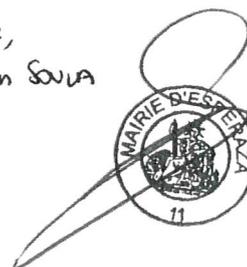
Le maire informe le conseil que l'association EDEN demande une exonération de la redevance d'occupation du domaine public. (Convention signée en 2019)

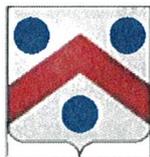
Il s'agit de 20m2 aménagés en jardinières et portique. Aucune activité commerciale sur cette espace contrairement aux terrasses.

Le conseil approuve la décision du maire de ne pas facturer cette occupation. Un arrêté rectificatif sera pris en ce sens

CLOTURE A 9H45

le maire,
Christhan Souza





**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 25 JUIN 10H00**

Tél : 04.68.74.10.01
accueil@mairie-esperaza.fr

CENTRE CULTUREL-ESPERAZA

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq Juin, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, BOUCABEILLE Frédéric, PONS Marie-Aude, CAZAUD Patrick, CHAMPION Christine, DAROT Rose -Marie

ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM, MORANDI Jérôme, FERRER Jérémy, LUCATO Maël, LE MORVAN Julie. LEMEUX Patricia, SAN MARTIN Gael, ALBERO Caroline- GRAND Cécile, COUE Éric.

POUVOIRS : RUMEAU Hervé à Christian SOULA, GUEROUT Sandrine à FROMILHAGUE Olivier - ANDREWS Elvire à DAROT Rose-Marie,

SECRETAIRE DE SEANCE : FROMILHAGUE Olivier

Date de la convocation : 15/05/2022

Le maire propose d'ajouter un 11^{ème} point à l'ordre du jour : Création d'un CDD pour accroissement d'activités- Le conseil accepte à l'UNANIMITE

Délibérations :

1- Modification du temps de travail d'un agent

A la demande de l'agent Educateur APS Pal 1ère classe en poste également sur Quillan, le temps de travail demandé passe à 5 heures /semaine (au lieu de 7 heures)

Le comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable le 19 mai 2022

La modification de son temps de travail prendra effet le 1^{er} août 2022

UNANIMITE

2- Création d'un emploi permanent – Adjoint technique

Au vu des problème d'effectif au niveau des écoles (2 agents en maladie sur 3 dont 1 prochainement à la retraite) et de la difficulté à trouver des remplacements sur des CDD, il est proposé de créer un poste durable d'adjoint technique à temps plein à compter du 1^{er} septembre. Pour le périscolaires, renfort ATSEM, ateliers, cantine
Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

UNANIMITE

3- Création de 3 contrats de 3 ans à durée déterminée à temps non complet sur emploi permanent (quotité de temps de travail est inférieure a 50%) pour le périscolaire

Ces 3 contrats proposés sur 3 ans renouvelable 1 fois au lieu de 6 mois précédemment correspondent aux besoins du périscolaire, les CDD arrivant à échéance le 5 juillet 2022. La durée des contrats est allongée afin de rendre les postes plus attractifs-A compter du 1^{er} septembre : - 1 contrat de 11h00/semaine - 1 contrat de 17h00 périscolaire - 1 contrat de 12h00 semaine

UNANIMITE

4- Création de 2 contrats de 3 ans à durée déterminée à temps non complet sur emploi permanent (quotité de temps de travail est inférieure a 50%) pour le service technique : Renfort régie marchés forains et voirie

-2 contrats 10 heures/semaine. Ces 2 contrats permettront de palier aux absences et congés du placier et de renforcer la régie marchés forain- A compter du 1^{er} août 2022.

UNANIMITE

5- Proposition achat photos aériennes

La société PIRENAIC basée à ANNECY nous propose un reportage photographique personnalisé avec 35 Photos 15X20 - 2 AGRANDISSEMENTS 40x60+ 1CD des photos en haute définition avec droits de reproduction Reportage en juillet –Coût 790 € TTC Considérant que la commune possède déjà des clichés aériens ; le conseil **REJETTE A L'UNANIMITE** la proposition de la société PIRENAIC

6- Dénomination du futur parc de loisirs

L'aménagement d'un city parc plus l'achat d'un module supplémentaire de skate sur le stade CAS-SAGNEAU est en cours, les travaux seront terminés en principe à la rentrée

Le samedi 23 octobre 2021, le conseil municipal a accepté un don anonyme de 500 000 et a accepté les conditions liées à ce don ; A savoir :

-Fleurir la tombe des aïeux du donateur à la toussaint et procéder à la nomination d'une rue ou place au nom de Louis Boyer- Enfant du pays- Il est proposé de nommer ce parc de loisirs selon les souhaits du donateur : PARC DE LOISIRS LOUIS BOYER- ENFANT DU PAYS -1893-1965

UNANIMITE

7- Versement capital décès

Les ayants droits des agents des collectivités locales qui décèdent en activité, bénéficient d'un capital décès. Il s'agit du versement suite au décès de l'ancien DGS, le capital décès est un montant forfaitaire fixé par la loi, et dépend de l'Age du fonctionnaire, dans le cas qui concerne la commune, le fonctionnaire avait atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite, il est valorisé tous les ans.

Le montant s'élève à 11 822.73 € la prise en charge de notre assurance est de 10 817.63 € le reste à charge pour la commune est de 1005.10 €

UNANIMITE

8- Adhésion à l'assistance mutualisée par le SYADEN pour la maitrise des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques

Des études menées aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYADEN est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à échelle départementale pourra assurer une efficience maximale.

Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYADEN pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ; Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYADEN et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques ;

Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYADEN et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYADEN d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées Il s'agit d'autoriser le maire à signer cette convention

UNANIMITE

9- Participation financière salon du livre

L'association Au fil de l'Aude des Mots demande une aide financière de 150 Euros pour le salon du livre et des arts qui aura lieu le 10 juillet – 100 euros pour le gagnant et 50 pour le 2ème

Considérant que cette association a obtenu une subvention de la commune,

Considérant que la salle et le matériel est mis gracieusement à disposition

Considérant que l'acceptation de cette requête pourrait engendrer d'autres demandes similaires

Le conseil municipal, **A LA MAJORITE** des suffrages exprimés,

REJETTE la demande de l'association au fil de l'Aude des mots

(Pour : Mme CHAMPION)

10- Adhésion groupement de commande avec la CCPA

La CCPA se propose de monter un groupement de commandes avec les communes membres intéressées afin de passer conjointement un marché public pour les prestations de vérifications obligatoires des installations de fourniture d'énergie, de dispositifs de lutte et d'alerte contre l'incendie, et d'équipements mis à disposition du public (aire de jeux) Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2023, et pourra être reconduit jusqu'à 3 fois.

Une convention doit être signée définissant les modalités de fonctionnement du groupement. Selon les termes de cette convention,

Il est proposé au Conseil d'intégrer ce groupement de commandes pour les prestations suivantes

Pour le contrôle, entretien et renouvellement des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux et intercommunaux soumis à une obligation de contrôle périodique (ERP, soumis au Code du Travail, et logements de plus de 15 ans) (Lot 1)

Et le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs (Lot3)

Pour les systèmes de sécurité incendie des bâtiments la commune travaille déjà avec un prestataire, il n'est pas nécessaire de rejoindre le groupement de commande pour cette prestation

Les frais de fonctionnement effectifs du groupement, en particulier les publications des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution, feront l'objet d'une participation des membres du groupement au prorata du montant total du marché passé

Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Accepte que la commune d'ESPERAZA intègre le groupement de commande pour les lots 1 et 3

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec la CCPA ;

Le conseil municipal émet toutefois la condition de pouvoir valider que les pièces du marché avant publication et avant attribution

11- CREATION D'UN CDD- ACCROISSEMENT ACTIVITE

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au service technique durant l'été en raison des manifestations, de la fréquentation du marché forain et pour pallier aux congés d'été du personnel permanent

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 18 juillet 2022 un emploi non permanent pour accroissement d'activité sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 12 août 2022 inclus.

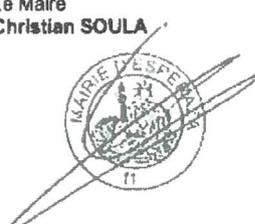
UNANIMITE

Clôture : 11h00



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**
Mercredi 6 juillet à 18h30

Tél : 04.68.74.10.01
accueil@mairie-esperaza.fr

Mairie d'ESPERAZA	Espérazza, le	29 Juin 2022
	ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL	
Tél : 04.68.74.10.01 accueil@mairie-esperaza.fr		
Mesdames, Messieurs,		
J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine séance du conseil municipal se réunira, le :		
Mercredi 6 juillet à 18h30 Salle du conseil - Mairie		
Délibérations :		
1- Contrat restauration scolaire 2022-2023		
2- Contrat assurance 2023-2026		
3- Adhésion Association forestière de l'AUDE		
4- Décision modificative n°1 Budget eau et assainissement		
5- Rétrocession à l'agent de l'aide du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale		
Le Maire Christian SOULA		
		

Séance du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Six Juillet, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, BOUCABEILLE Frédéric, PONS Marie-Aude, CAZAUD Patrick, CHAMPION Christine, DAROT Rose -Marie, MORANDI Jérôme, GRAND Cécile, GUEROUT Sandrine, RUMEAU Hervé, ANDREWS Elvire

ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM FERRER Jérémy, LUCATO Maël, LE MORVAN Julie., SAN MARTIN Gael, ALBERO Caroline-, COUE Éric.,

POUVOIRS : LEMEUX Patricia à FROMILHAGUE Olivier -

SECRETAIRE DE SEANCE : FROMILHAGUE Olivier

Date de la convocation : 29 juin 2022

Début de séance : 18h30

Mr le maire souhaite la bienvenue à Mme GUEROUT Sandrine qui remplace Mr BETETA Jean
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 juin - UNANIMITE

Délibérations :

1- Contrat restauration scolaire 2022-2023

Le contrat 2021/2022 avec la société API pour la livraison et confection de repas de la cantine prend fin le 4 juillet

Il est donc nécessaire de le renouveler pour l'année scolaire 2022/2023

Après contact avec la société API restauration à Pennautier.

La société nous a transmis une proposition et malgré l'augmentation des coûts des denrées alimentaires il nous propose les mêmes tarifs que l'année dernière à savoir

Repas livrés maternelle :	3.40 € HT soit 3.59 € TTC
Repas livrés primaires :	3.55 € HT soit 3.75 € TTC
Repas livrés Adultes :	4.09 € HT soit 4.31 € TTC
Repas Pique-Nique enfants :	4.05 € HT soit 4.27 € TTC.
Repas Pique-Nique adultes :	4.35 € HT soit 4.59 € TTC.

Le montant maximum prévisionnel du contrat est en dessous du seuil de procédure des marchés publics

Ce contrat peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence (inférieur à 40 000 € HT)

Mr le maire précise que le prix du repas est de 3.50 € et que vu la conjoncture actuelle de ne pas les augmenter.

Mme GRAND demande si les repas sont bons

Mr SOULA répond que le retour est meilleur que l'ancien prestataire, mais évidemment pas si frais que si on produisait nous-même, il précise que les menus sont publiés toutes les semaines sur le site Facebook de la mairie.

Mme CHAMPION demande si la qualité sera la même

Mr SOULA répond que le nouveau contrat comprend les mêmes conditions.

Mme PONS précise que le pain n'est pas compris dans le prix.

Mme CHAMPION demande quel est le projet cantine

Mr SOULA répond qu'il en parlera après le conseil.

Et propose la mise au vote

UNANIMITE

2- Contrat assurance 2023-2026

Les contrats d'assurance prendront fin au 31/12/2022.

Il est donc nécessaire de contracter à nouveau pour 4 ans. (Durée imposée par les assureurs)

Actuellement GROUPAMA nous assure sur le dommage aux biens et la SMACL sur la responsabilité civile, les véhicules à moteurs, l'assurance auto collaborateurs, la protection juridique et la protection fonctionnelle

Le montant maximum prévisionnel du contrat est en dessous du seuil de procédure des marchés publics Ce contrat peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence. Cependant 2 devis ont été demandés à nos actuels assureurs : GROUPAMA et la SMACL

GROUPAMA ne s'est pas positionné

Seule, la SMACL a fait une proposition, la cotisation est en TTC et pour un an. Ces prestations ont fait l'objet de négociation.

Le maire précise que la couverture similaire à ce que nous avons aujourd'hui

Un plus la SMACL prend en charge le mobilier urbain à concurrence de 15 000 €+ défibrillateurs à concurrence de 1500 € -Ce que ne prenait pas en compte GROUPAMA

Mr le maire expose le comparatif

Produit	Contrat 2019-2022- TTC sans franchise	Prop contrat 2023-2026- SMACL -TTC- sans franchise	REMARQUES
Responsabilité civile (SMACL)	1 298,32	1 542,37	Dommages causés à autrui - personnel, élus, bâtiments- Exclusions : Atteintes non accidentelles à l'environnement, risques dus au stockage déchets ultimes, amendes, sanctions pénales, + responsabilité avérée de l'assuré ; mauvais état des installations
Dommages aux biens (GROU-PAMA)	4 650,63	4 086,58	Mobilier urbain à concurrence de 15 000 €+ défibrillateurs à concurrence de 1500 € -
Véhicule à moteur (SMACL)	2 906,05	3 296,97	Assurance conducteur (capital DC (50 000) et invalidité (150000) +dépenses santé (5000) -engins = mêmes garanties- Remboursement valeur d'expert si véhicule détruit, hors d'usage ou volé- Cout de réparation a valeur d'expert - Bris de glace inclus-événement climatique inclus -catastrophe naturelle incluse
Auto collaborateurs (SMACL)	487,94	483,21	Il s'agit d'assurer les élus et agents lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel
Protection juridique (SMACL)	462,33	454,53	L'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents titulaires ou non titulaires et, le cas échéant, la réparation des préjudices subis lorsque l'agent est poursuivi pour des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle, soit devant les juridictions civiles, soit devant les juridictions pénales. L'administration doit prendre en charge les frais d'avocat et l'ensemble des frais de procédure. Prise en charge litige -Choix avocat libre- Etendue garanti 50 000 € - seuils d'intervention actions judiciaires 750 € - service info juridique
Protection fonctionnelle- (SMACL)	136,95	129,90	Lorsque l'agent est victime d'une agression physique (coups et blessures), verbale ou écrite (injures, diffamations), ou d'une atteinte à ses biens, à l'occasion de ses fonctions Défense pénale et recours- si préjudice supérieur à 1500€
Total 1 an	9 942,22	9 993,56	Ecart sur 1 an : 51,34
Total 4 ans	39 768,88	39 974,24	Ecart sur 4 ans : 205,36

Mr CAZAUD constate que nous n'avons que ce prestataire
Mme la DGS intervient en précisant qu'effectivement la SMACL est l'assureur de référence des collectivités.
Et qu'il est difficile de trouver des assureurs pour les collectivités (pas de proposition de Groupama) Les suivis et déclarations de sinistres se font via une plateforme et que la réactivité est très satisfaisante.

Le maire propose la mise au vote

UNANIMITE

3- Adhésion Association forestière de l'AUDE

L'association forestière de l'Aude propose à la commune d'adhérer à l'association
Cotisation annuelle : 25 €

L'Association Forestière de l'Aude – Groupement de gestion et de Développement Forestier a pour objet la mise à la disposition de ses adhérents d'une aide technique pour la réalisation d'actions économiques et sociales en matière forestière, de manière à augmenter la productivité forestière et à intensifier l'adoption de

méthodes de gestion rationnelles pour la mise en valeur des forêts leur appartenant. Le groupement ne poursuit aucun but lucratif. Au sein du Groupement, il est institué deux sections spécialisées : - une section « développement » qui fonctionne conformément à la réglementation du développement agricole et notamment le décret du 4 octobre 1966 - une section « gestion » permettant notamment au groupement d'être reconnu par le Ministre de l'Agriculture comme organisme de gestion forestière en commun

Le maire précise que malgré le fait que la commune ne soit pas une commune forestière, il n'est pas inintéressant d'adhérer au vu du projet photovoltaïque sur la commune. Bien que l'association n'intervienne pas, elle travaille avec les entités telle que le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes ce syndicat mixte siège au pôle Enr (énergies renouvelables) structure étatique qui intervient dans les autorisations de projet photovoltaïque.

Le maire précise que le projet est porté par la commune et la communauté des communes.

Mme PONS précise que le syndicat mixte privilégie les projets sur toiture ou friche ce qui n'est pas le cas d'Espéras car le projet est sur un terrain agricole.

Mme CHAMPION demande la surface du site

Monsieur le maire répond une trentaine mais entre 13 ou 15 pour la production.

Après cet aparté sur le projet photovoltaïque, le maire propose la mise au vote de l'adhésion à l'association forestière de l'Aude

UNANIMITE

4- DM N°1 Budget Général et Budget Eau et Assainissement

Le maire explique qu'à la demande du payeur Il est nécessaire de corriger des écritures sur le budget Général et budget Eau et Assainissement

A – BUDGET GENERAL

CHAPITRE 001 la reprise du solde d'exécution en section d'investissement est de 195 233.29 € et pas de 132 039.34 €

Il y a un écart de 63 133.95 € qui correspond aux restes à réaliser qui n'ont pas été repris

Afin d'équilibrer les sections

Les écritures suivantes doivent être validées :

Section investissement -Recette : +63 133.95 € au chapitre 21

B- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

En section de fonctionnement, le chapitre 67 est à -21 624 € (Titres annulés sur exercices antérieurs)

Il s'agit d'abonder ce chapitre de 21 624 € pris sur le compte 6061 (Fourniture non stockable)

Pas de débat sur ce sujet, le maire procède à la mise au vote

UNANIMITE

5 -Rétrocession à l'agent de l'aide du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale Délibération générale

Le maire explique que les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), pendant de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) pour le secteur privé.

Ce fond prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

En fonction de la nature et de l'action, l'employeur peut s'avérer être le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçu.

Il propose au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à l'agent des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge et du coût de la dépense.

Mme GRAND demande si ce Fond pourrait intervenir pour subventionner des travaux d'accessibilité sur la voirie

Réponse négative du maire.

Le débat s'oriente alors sur la dangerosité de la RD 118.

Le maire évoque le projet d'une passerelle avec un cheminement derrière le stade.

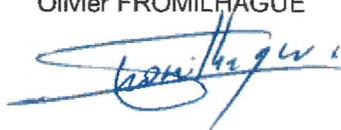
Puis propose la mise au vote

UNANIMITE

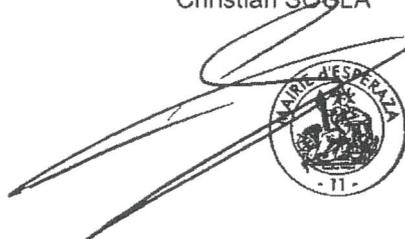
CLOTURE 19H00

Le maire évoque ensuite le projet de la cantine, le projet de territoire zéro chômeurs.

Le secrétaire de séance
Olivier FROMILHAGUE



Le Maire
Christian SOULA





PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Tél : 04.68.74.10.01
accueil@mairie-esperaza.fr

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

- 1- Délibération rectificative suite erreur matérielle dissolution budget CCAS
- 2- Création de 2 postes et mis à jour du tableau des effectifs suite avancement de grade
- 3- Modification temps de travail de 2 contrats
- 4- Travaux étanchéité préau groupe scolaire
- 5- Aliénation d'un chemin rural de la commune
- 6- Convention une école – Un club
- 7- Prise en charge matériel Téléphonie et informatique
- 8- Proposition Achat Application métier NORMALY
- 9- Demande de subventions réfection des vestiaires et éclairage Jean Biart
- 10- Achat d'un Logiciel gestion des cimetières
- 11- Reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement
- 12- Convention avec le lieu ressources de Quillan- boites à livres
- 13- Participation à l'avis à manifestation d'Intérêt -Opération « du soleil sur les toits »

<u>Date de la convocation :</u> 19 Septembre 2022	PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, PONS Marie-Aude, BOU-CABELLE Frédéric, CAZAUD Patrick, CHAMPION Christine, DAROT Rose -Marie, MORANDI Jérôme, GUEROUT Sandrine, RUMEAU Hervé, ANDREWS Elvire, LEMEUX Patricia - COUE Éric ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM FERRER Jérémy, LUCATO Maël, LE MORVAN Julie., SAN MARTIN Gael, ALBERO Caroline POUVOIRS : GRAND Cécile à COUE Éric SECRETAIRE DE SEANCE : FROMILHAGUE Olivier
--	---

0-Approbation Procès-verbal du 6 juillet 2022 : UNANIMITE

1-Délibération rectificative suite erreur matérielle dissolution budget CCAS

Lors de la séance du 15 janvier 2022, le conseil municipal a délibéré pour la dissolution du budget du CCAS, la délibération mentionne la date du 15 janvier 2021, or la date de dissolution est le 15 janvier 2022. La délibération concernée sera annexée à cette délibération rectificative.

UNANIMITE

2-Création de 2 postes et Mise à jour du tableau des emplois (suite à l'avancement de grade)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,
Il est proposé à l'assemblée :

Suppression de 2 emplois	Création de deux emplois
Adjoint Administratif Principal 2ème classe –Temps complet	Adjoint Administratif Principal 1ère classe –Temps complet
ASEM Principal 2ème classe – Temps non complet (32H30)	ASEM Principal 1ère classe – Temps non complet (32H30)

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/10/2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au budget

UNANIMITE

3-Modification temps de travail de 2 contrats

Lors de la séance du 25 juin 2022 – (N° 2022-2506-4) 2 postes d'agent technique (renforts placiers des marchés de plein vent) pour 10h/semaine ont été créés par le conseil municipal.

Aucun candidat correspondant au profil n'a été retenu. Cependant, des candidats correspondants au profil pourraient être recrutés mais pour 6h30 par semaine. Au lieu de 10 heures semaines

Il s'agit de modifier la durée des contrats créés qui passerait de 10H/semaine à 6h30/semaine

Le nouveau temps de travail a été calculés au vu du contrat de l'actuel placier (13h/semaine)

Mme ANDREWS demande si l'actuel placier va partir

Le Maire répond que nous avons reçu sa lettre de démission qui sera effective le 31 octobre

Mme CHAMPION dit que c'est dommage de se passer d'une personne ayant une bonne connaissance du marché.

Le maire retorque que les nouveaux agents seront formés et que l'encaissement ne concerne que les non abonnés

UNANIMITE

4-Travaux étanchéité préau groupe scolaire

Le préau du groupe scolaire souffre d'infiltrations, il est inutilisable en cas de pluies, il y a une terrasse au-dessus qui nécessite des travaux d'étanchéité

Les travaux s'élèvent à

Maçonnerie ; 7878 € HT – soit 9453.60 € TTC (Entreprise Thierry Ferrier)

Etanchéité : 16 668.56 €HT -soit 17585.33 € TTC (Entreprise FR Pochon)

Soit un total de 24 546.56 € HT-Soit 27 038.93 € HT

Il s'agit de contrats passés sans publicité ni mise en concurrence comme le prévoit l'article L. 2122-1 du code de la commande publique (montant est inférieur à 40 000 euros HT)

Les crédits sont disponibles

Il est proposé d'autoriser le maire à signer les devis correspondants et de contracter avec les entreprises Thierry Ferrier et FR Pochon

Mme CHAMPION demande d'où sont les entreprises

Mr le Maire répond que l'entreprise FERRIER est d'ESPERAZA et POCHON de Villemoustaussou

UNANIMITE

5-Alléation d'un chemin rural de la commune

Mme PONS éleveuse sur le site ne participe pas au débat ni au vote

La construction et l'exploitation du parc photovoltaïque va nécessiter l'utilisation des chemins ruraux suivants :

Le chemin rural dénommé « chemin de service », (matérialisé en rouge sur le plan présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération) abandonné et ayant aujourd'hui physiquement disparu ;

Une portion d'environ de trois cent quarante-huit [348] mètres linéaires du chemin rural dénommé « Chemin d'Espérazza à Caudiès » (matérialisée en orange sur le plan annexé à la présente délibération). Cette portion n'est aujourd'hui plus entretenue et plus utilisée, du fait de l'existence du chemin matérialisé en vert sur le plan annexé à la présente délibération. Ce chemin matérialisé en vert est utilisé par les services de l'ONF et par les employés communaux, contrairement à la portion orange, qui n'est plus affectée à l'usage du public.

L'emprise de ces portions de chemins désaffectés à l'usage du public étant intégrée à celle du projet de centrale photovoltaïque, il convient de procéder à leur alléation.

En conséquence, afin de permettre le développement du projet de centrale solaire, il est nécessaire de suivre une procédure d'alléation de chemin rural.

Par suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime. Il est demandé au conseil municipal de

- Décider de lancer la procédure d'aliénation des portions de chemins ruraux décrites ci-avant prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique d'une durée de quinze (15) jours, relative à ce projet d'aliénation.

Mme ANDREWS demande quelle est la surface ? Le maire répond qu'à ce jour environ 24 hectares sont concernés par le projet (Initialement 42 hectares prévus)

Mme CHAMPION demande pourquoi il est nécessaire de prendre une décision maintenant et pourquoi ne pas attendre.

Il lui est répondu qu'avant le dépôt du permis de construire l'emprise foncière doit être connue et l'étude d'impact doit être réalisée

ADOPTION à la Majorité - Abstention Mme CHAMPION

6-Convention une école – Un club (escrime Limoux)

A la demande de la directrice de l'école élémentaire et dans le cadre de la labellisation de l'école aux JO 2024, l'école souhaite établir un partenariat avec le club d'escrime de Limoux.

Plusieurs séances de découverte sont au programme (totalement financées par l'Education Nationale).

Pour cela une convention entre la mairie et le club d'escrime de Limoux est nécessaire

Aucune incidence financière pour la commune, le professeur se déplace à Espéraza

UNANIMITE

7-Prise en charge matériel informatique

Docteur BENSENANE, psychiatre installé à la maison de santé d'ESPERAZA demande la prise en charge par la mairie de l'achat d'un ordinateur et d'un téléphone portable (plus le forfait)

Le montant prévisionnel d'après les éléments fournis par l'intéressé est de

Achat PC 1026 € TTC-Forfait + téléphone FORFAIT EQUILIBRE 24 mois engagement 44.99 € /mois (-30% pdt 12 mois + Téléphone iPhone = 189 € ou Samsung 101 € (Prix valable jusqu'à fin août)

Ou Forfait Intense à 64.99 € /mois (-30% pdt 12 mois avec Iphone OU Samsung à 1 €

Le débat fait ressortir des avis mitigés

Certains sont contre car si on le fait pour un médecin, il faudrait le faire pour les autres

Mr COUE, médecin retraité évoque la complexité de la demande, il évoque le cas d'un médecin en Corse qui s'est vu octroyer la maison, le véhicule, la téléphonie... Mr COUE explique que le besoin d'un médecin psychiatre est plus que nécessaire sur le territoire et que ce médecin rayonne aussi sur le territoire du limouxin, il précise que la compétence revient aux 2 communautés des communes

Mme CHAMPION dit que pour environ 2000 € il serait dommage de se priver d'un médecin spécialisé, cet avis est partagé par mesdames GUEROUT et LEMEUX

Par contre Messieurs MORANDI, BOUCABELLE, RUMEAU ainsi que Mesdames DAROT et ANDREWS ne sont pas favorables.

Le maire propose de ne pas voter, mais que le conseil demande par écrit aux 2 communautés des communes concernées (Pyrénées Audoises et Limouxin) de se positionner sur la demande du Docteur

Cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE

8-Achat Application métier NORMALYS

Le maire a reçu le représentant de la société NORMALYS

Il propose à la commune d'acquiescer une application métier (nécessitant d'équiper tous les agents concernés de téléphones ou tablettes. (technique et PM)

L'application permet :

- Optimiser et renforcer la gestion des nombreuses demandes (techniques / entretien / salle / matériel ...)
- Mettre en place la gestion des retours d'information en automatique style Chronopost.
 - Savoir à tout moment où en est ma demande
 - Être alerté de manière dynamique sur son smartphone à des moments clés.
- Gérer les salles communales
- Tous ses points font parties de Nomalys City actuel et peuvent être mis en œuvre rapidement.

Tarifs (Note ESPERAZA 1896 population DGF (1761 INSEE)

1. Mise en place initiale et les évolutions-

- 2 € / habitant : Mise en place et prise en compte de toutes les demandes d'évolutions pendant 1 an.
- 3 € / habitant : Mise en place et prise en compte de toutes les demandes d'évolutions pendant 2 ans.

- 3,5 € / habitant : Mise en place et prise en compte de toutes les demandes d'évolutions jusqu'à la fin du mandat.

Ces 3 tarifs comprennent le projet initial et l'ensemble de vos évolutions au fur-et-à mesure de des besoins. Ils sont fixes

2. Un abonnement d'utilisation de 0,20 € / an / habitant (379.20 €)

Madame CHAMPION intervient en disant qu'il s'agit d'une prestation imposée et qui ne vient pas de la demande du personnel, par expérience de l'informatique elle explique que dès lors que des outils sont imposés, ils ne sont pas acceptés et que c'est « de l'argent foutu en l'air »

REJETTE à L'UNANIMITE

9-Demande de subventions réfection des vestiaires et éclairage Jean Biart

Les délais de transmission des demandes de subventions 2023 sont fixés au **31 octobre**

Pour 2023, la commune souhaiterait demander des subventions pour la rénovation des vestiaires et éclairage du stade Jean BIART

Pour chiffrer au mieux les travaux, la commune a fait appel à un cabinet d'architecte pour une étude préalable fixant le montant prévisionnel des travaux

Ce document permet d'être plus précis sur la définition des besoins.

De plus, il y a l'obligation de passer par un maître d'Œuvre (Architecte) car c'est un établissement recevant du public - Le plan de financement s'établit comme suit

Etudes préalable : 3750 € HT

Maitrise d'œuvre 14 210.63 € HT

Montant prévisionnel des travaux : 72 875.00 € HT

Eclairage : 33 330 € HT

Total : 124 165,63 € HT

Plan de financement Proposé

Coût prévisionnel € HT	CONSEIL DEPARTE- MENTAL	ETAT AU TITRE DE LA DETR	REGION	FOND PROPRE
124 165,63 €	30%	30%	20%	20%
	37 249,69	37 249,69	24 833,126	24 833,126

Madame CHAMPION demande quels sont les utilisateurs ?

80 juniors (Rugby) + 54 licenciés Football avec 2 équipes engagées en championnat, et 50 licenciés rugby avec 1 équipe engagée en championnat

Mme CHAMPION demande s'il y a des femmes ? Réponse négative, mais Mme ANDREWS répond qu'il est possible de « monter » une équipe

Mme CHAMPION se pose la question d'un tel investissement uniquement pour le foot et le rugby

Mr COUJE répond qu'il s'agit de sport, et de plus de 150 foyers concernés

Mme PONS répond à Madame CHAMPION que si l'on suit son raisonnement, lorsqu'on investit pour l'école ce n'est que pour les enfants ? Qu'il faudrait être moins terre à terre.

Madame CHAMPION demande quelles sont les retombées économiques ?

Mr SOULA répond que lors des matches, manifestations, repas les clubs font travailler les commerces locaux.

Mme CHAMPION demande si la mairie en tire des bénéfices directs ?

Mr SOULA répond par la négative ? que les retombées sont indirectes

Le maire propose la mise au vote :

Adopté à la MAJORITE- ABSTENTION MADAME CHAMPION

10-Achat d'un Logiciel gestion des cimetières

La gestion du cimetière n'est pas informatisée, il est nécessaire de modifier nos méthodes de travail

2 entreprises spécialisées ont été sollicitées - 2 choix s'offre à la commune

1 -L'abonnement pour un logiciel comprenant l'installation et la formation de 6 agents et la numérisation d'un seul plan - (Offre AGEDI- 15 lieu-dit Les Marnières, CS 90217, 15000 AURILLAC)

Avantage le coût : 2000 € +1170 € par an - N+2) + 50 € de frais de dossier

Inconvénients : La mairie devra saisir elle-même les données sur un fichier transmis par la société

Ou

2 -L'achat d'un logiciel avec Visualisation cartographique, documents existants scannés et intégrés dans le logiciel, prises de photographie de chaque emplacement, saisie dans le logiciel de titres de concession + insertion des photos (Offre COSOLUCE- Centre Ama Dablam, 20 rue Johannes Kepler 64000 Pau, France) La formation pour 6 personnes

Le coût est de 12500 € HT pour l'achat du logiciel et intégration des données plus un abonnement annuel de 701.26 € HT

Qui comprend Le droit de licence, les mises à jour évolutives, les mises à jour réglementaires, l'assistance et la téléassistance

La société Cosoluce a étudié nos registres et un expert en droit funéraire a relevé plusieurs points de corrections qui va nécessiter un long travail de classement et de recherche, dans leur proposition, il est prévu de nous accompagner sur ce tri à faire, il est à noter que ce travail va être long (entre 6 mois et 1 an selon notre réactivité) Au vu de ce qui précède, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix de la prestation et du prestataire

Le MAIRE rappelle la sombre histoire qui a valu la condamnation de la commune

Mr COUE demande combien de tombes il y a dans le cimetière

Le MAIRE répond environ 700

MR COUE précise qu'il peut aussi il y avoir des erreurs avec des logiciels

Mme CHAMPION dit que la troisième alternative est de ne pas donner suite à ce projet et ferait faire des économies

Le maire propose la mise au vote

MAJORITE pour contracter avec la société COSOLUCE – MME CHAMPION VOTE CONTRE

11-Reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement

Jusqu'en 2021, les communes avaient la possibilité, si elles le souhaitaient de reverser la TAM à leur EPCI

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la TAM en **rendant obligatoire ce reversement**

Il est nécessaire de procéder à une délibération en ce sens

Le Maire évoque l'absurdité dans le sens ou c'est une obligation par la loi !)

LA TAM fixé par Espéraza est à 1.5% (délibération du 7 septembre 2011)

UNANIMITE pour le reversement de la TAM à la CCPA

12-Convention avec le lieu ressources de QUILLAN – Opération Boîtes à livres

Dans le cadre de l'atelier INITIATIVE ET AUTONOMIE, un projet de partenariat entre le LIEU RESSOURCES INSERTION de QUILLAN et la Mairie d'ESPERAZA, par le biais de sa médiathèque, est en cours. Celui-ci consiste en la création de trois boîtes à livres sur la commune d'ESPERAZA en collaboration avec nos services technique et la médiathèque les 3 emplacements sont :

Place de la république, place de la Gare, stade Cassagnau dans lesquels seront déposés des livres gratuits, donnés par la médiathèque d'ESPERAZA.

Programme : Nombres de séances : 10

Public : Bénéficiaires du RSA à ESPERAZA ou dans les environs très proches

Nombre de participants possible : 6

Déroulement et contenus des ateliers > Visite de la Médiathèque d'Espéraza > A partir de la réserve de livres, effectuer des choix de livres à mettre dans les boîtes en fonctions de leur emplacement (ex : livres pour enfants près de l'école) > Participation avec le service technique de la ville à la confection des boîtes > Répertoire les livres dans une base de données > Créations des flyers pour faire connaître les emplacements des boîtes (anciennes et neuves) > Créations de flyers ou étiquettes à glisser dans les livres pour faire connaître la bibliothèque > Distribution des flyers et communication autour du projet > Désignation de référents Boîtes à lire chargés d'alimenter les boîtes. > Diffusion de l'information dans les médias, réseaux sociaux, site du CFPM et communication auprès de la population, des partenaires

Il s'agit d'autoriser le maire à signer cette convention et tous les documents s'y affèrent

MADAME ANDREWS demande s'il est possible d'ajouter une boîte à livre à la cité Sarrault

Réponse Favorable du Maire

UNANIMITE

13- Participation à l'avis à manifestation d'Intérêt -Opération « du soleil sur les toits »

Institué par le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillères l'opération du soleil sur les toits

Prévoit 2 dispositifs de mutualisation pour les communes

La commune d'Espéraza est éligible à un des 2 dispositifs : la mise à disposition de toitures

4 Toitures ont été proposées : le boulodrome, l'ancien bâtiment Actis, le toit des tribunes du stades Jean Biart et l'école

Une étude de potentiel pour ces bâtiments a été réalisée par le SYADEN. Cela donne quelques premières orientations.

Remarques techniques : ces bâtiments présentent des surfaces intéressantes, et peuvent être intégrés au dispositif, mais deux alertes principales : amiante et risque structurel liée à la charpente. (Le boulodrome, l'ancien bâtiment Actis et l'école sont en zone ABF)

Cela veut dire que l'opérateur peut ne pas sélectionner ces bâtiments dans la grappe finale proposées à l'AMI. Ou s'ils sont sélectionnés il n'y aura pas de loyer car les coûts d'investissements seront trop importants mais ces bâtiments bénéficieraient d'une toiture neuve.

Il est à noter que la logique de cette opération vise à créer de la mutualisation et de la péréquation entre projets afin de réaliser le maximum d'installations, y compris les plus petites d'entre elles, y compris celles où des travaux annexes sont à réaliser et y compris celles présentant des coûts de raccordement au réseau électrique conséquents. Aussi, est-il attendu de la part des opérateurs des réponses intégrant cette logique de péréquation.

Il s'agit de délibérer pour accepter la participation de la commune à l'avis à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition des 4 toitures citées ci-dessus à l'équipement de panneaux solaires par un opérateur qui aura à sa charge l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières, du « clef-en main »

-Aucune participation financière demandée à la collectivité pour les études techniques (potentiel solaire)

- Répondre à un questionnaire envoyé par le PNR avec des éléments techniques à faire remonter sur chaque bâtiment (photos diverses, type de revêtement précis, état de la charpente, année de construction du bâtiment, travaux effectués sur le bâtiment, plan du bâtiment, zone potentielle pour accueillir le coffret PV et onduleur etc.)

Tous les bâtiments identifiés dans le formulaire de candidature envoyé au 25 février ne pourront pas être à 100 % retenus dans le marché public AMI

Le maire demande au conseil de

De participer à l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

De l'autoriser à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et signer tous documents y afférents

Que le Conseil municipal se prononcera définitivement sur le projet de contrat de location (autorisations d'occupations temporaires ou baux emphytéotiques correspondants) une fois les études finalisées.

De désigner un élu en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.

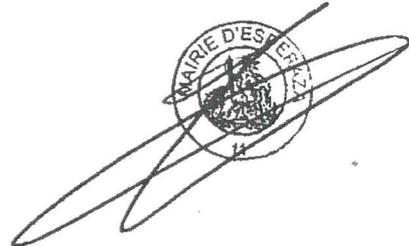
UNANIMITE- Mme Champion Christine, se porte volontaire, elle est désignée pour siéger à la commission de sélection des offres

CLOTURE DE LA SEANCE à 20H20

Le secrétaire de séance
Olivier FROMILHAGUE



Le Maire
Christian SOULA





PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2022

- 1- Approbation des Lignes Directrices de Gestion 2023-2026
- 2- Autorisation de crédits pour Prime de fin d'année des agents
- 3- Convention ESE année scolaire 2022/2023
- 4- Désaffectation, déclassement et échange d'un terrain
- 5- Demande de subvention SYADEN pour des travaux d'éclairage public
- 6- Mise à jour et homogénéité des tarifs d'occupation du domaine public (ODP)
- 7- Ajustement d'attribution du Complément Individuel annuel (CIA)- Délibération rectificative de la délibération du 15 juin 2021 suite erreur matérielle
- 8- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57- Complément d'information à amener sur la délibération du 30 août 2021
- 9-

<u>Date de la convocation :</u> 19 Septembre 2022	PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, BOUCABEILLE Frédéric, PONS Marie-Aude, CAZAUD Patrick, DAROT Rose-Marie, MORANDI Jérôme, GUEROUT Sandrine, RUMEAU Hervé, ANDREWS Elvire, LEMEUX Patricia ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM FERRER Jérémy, LUCATO Maël, LE MORVAN Julie., SAN MARTIN Gael, ALBERO Caroline, CHAMPION Christine, COUE Éric, GRAND Cécile SECRETAIRE DE SEANCE : FROMILHAGUE Olivier
--	---

Délibérations :

00 -Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2022 - UNANIMITE

1- Approbation des Lignes Directrices de Gestion 2023-2026

Lors de sa séance du 13 février 2021, le conseil municipal a approuvé les lignes directrices de gestion pour le période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

L'autorité territoriale a reconduit ses lignes pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026- Le dossier de la commune a été étudié par le Comité Technique et il a reçu un avis favorable

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEC (Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences)

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Un comité de pilotage avec les 5 adjoints et la DGS, une réunion avec l'ensemble du personnel a eu lieu pour leur exposer les choix de l'autorité territoriale Un document comprenant entre autres les critères de sélection pour la promotion ou l'avancement des agents a été ensuite rédigé. **Ce document a fait l'objet d'un examen au comité Technique du centre de gestion et a reçu un avis favorable le 6 octobre 2022.**

Le maire explique qu'il y avait une très grande disparité entre les agents de même catégorie pour le régime indemnitaire ; l'objectif est de réduire cet écart.

Mr CAZAUD dit que les agents ont le même traitement

Le maire dit qu'il ne s'agit pas du traitement qui est fixé par les textes selon le grade mais du régime indemnitaire (Primes)

UNANIMITE

2- Autorisation de crédits pour Prime de fin d'année des agents

Chaque année le personnel de la commune d'Espérazza bénéficie d'une prime dite "de fin d'année". Il rappelle que celle-ci a été instituée avant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et qu'ainsi elle a pu être conservée au titre des avantages acquis : Art. 111 de la loi de la fonction publique territoriale .

En effet , par exception à la limite fixée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 , l'article 111 de ce même texte permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée. Les modalités de versement doivent respecter celles fixées dans la délibération initiale.

A savoir :

Cette prime est attribuée en fonction :

- de l'indice,
- du temps de travail,
- des primes éventuelles et du supplément familial, convertis en point d'indice.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'enveloppe **2022** d'un montant de **55 786 €**

UNANIMITE

3- Convention ESE année scolaire 2022/2023

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention entre l'école sportive Espérazzannaïse (ESE) et la commune, prévoit que cette dernière accorde une aide forfaitaire annuelle pour couvrir les frais normaux des activités et remplir une mission communale en lieu et place de la mairie pour assurer le fonctionnement des ateliers périscolaires

Le maire précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un budget de fonctionnement.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu du budget prévisionnel de l'association, d'attribuer une somme de fonctionnement de 4300 € pour l'année scolaire 2022-2023 (4000 € en 2021-2022)

Les crédits sont disponibles

Cette aide sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 3 000 € au dernier trimestre 2021
- 1300 € en au premier trimestre 2022

En plus des ateliers périscolaires, L'ESE aura en charge : la mise en place, l'organisation et l'animation du conseil municipal des jeunes

UNANIMITE

4- Désaffectation, déclassement et échange d'un terrain

Madame Pons ne participe pas au débat, ni au vote- Ce point est reporté car avec une élue en moins le quorum n'est pas atteint

5- Demande de subvention SYADEN pour des travaux d'éclairage public

Suite au rendu du diagnostic du SYADEN du 5 juillet dernier (synthèse jointe)

Il s'agit de se positionner auprès du SYADEN avant le 31 octobre de cette année pour une inscription au programme de subvention 2023. Dans la délibération le secteur doit être clairement identifié par des noms de rues ou de lotissement.

Pour le dossier technique (devis, plan, étude photométrique et doc du matériel), le délai est jusqu'au 30 avril 2023 pour transmettre notre dossier afin qu'il soit proposé au vote de la 1ère tranche du programme de subvention, ou entre le 1er mai et le 1er septembre pour qu'il soit proposé au vote de la 2nde tranche.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Les aides sont de 2500 € si dépenses sup. à 15000 €

Les travaux concernent les armoires de commande à rénover en totalité et partiellement comme le préconise le diagnostic

A RENOVER EN TOTALITE

Nom de rue	Nom armoire commande	Type commande	Type réseau
RUE DE LA MAIRIE		Cellule photoélectrique	Triphasé
RUE DES FLEURS		Cellule photoélectrique	Monophasé

CHEMIN MONT MAROT	EP STADE	Horloge astro	Triphasé
RUE PASTEUR	EP PASTEUR	Horloge astro	Monophasé
QUAI JEAN JAURES	EP ECOLE	Horloge astro	Triphasé
RUE DES JARDINS	EP LA SALLE	Horloge astro	Triphasé
LA ROQUETTE	EP LA ROQUETTE	Horloge astro	Monophasé
CHEMIN DE PAILHERES	EP PAILHERES	Horloge astro	Monophasé
AVENUE ALPHONSE DAUDET	EP ESPEZEL	Horloge astro	Triphasé
ALLEE FABRE D'EGLANTINE	EP FOIRAIL	Horloge Astro	Triphasé

A RENOVER PARTIELLEMENT

RUE DE L'EGLISE		Cellule photoélectrique	Monophsé
AVENUE DE CARCASSONNE	EP ROUTE DE CARCASSONNE	Horloge Astro	Triphasé
RUE ELIE SERMET	EP MAISON RETRAITE	Horloge Astro	Triphasé
RUE DOCTEUR CLOT	EP FONTAZETTE	Horloge Astro	Triphasé
RUE DE L'EGALITE	EP CIMETIERE	Horloge Astro	Monophasé
LOTISSEMENT LE FABY	EP LE FAFY	Horloge Astro	Triphasé
ROUTE D'ESPAGNE	EP ESPAGNE	Horloge Astro	Triphasé
RUE DU CAZAL	EP COOP	Horloge Astro	Triphasé
PLACETTE FRANÇOIS ESPEZEL	EP LA PLACE	Horloge Astro	Triphasé
PAILHERES	EP PAILHERES	Horloge Astro	Monophasé
RUE JULES VERNE	EP LA GRAVE	Horloge Astro	Monophasé
PLACE KENNEDY	EP CITE SARRAUT	Horloge Astro	Triphasé
AVENUE DE PERPIGNAN	EP LE PAL	Horloge Astro	Triphasé

Mr CAZAUD demande à combien s'élève les travaux

Madame la DGS répond qu'il va falloir chiffrer, afin de déposer le dossier de demande de subvention
Cela sera surement aux alentours de 150000 €, sauf si nous faisons certaines prestations en régie.

UNANIMITE

6- Mise à jour et homogénéité des tarifs d'occupation du domaine public (ODP)

Lors de la séance du 25 octobre 2017, le conseil municipal avait fixé les tarifs suivants pour les ODP

Occupation du domaine public essentielle :

- 10€/ jour si la durée d'occupation est inférieure à 5 jours,
- 30€/ jour mais indivisible, si l'occupation est supérieure à 5 jours,
- 180€/ jour pour une occupation de 6 mois,
- 360€/ jour pour une occupation annuelle (12 mois x 30€).

Occupation du domaine public indispensable :

- 60€/ mois indivisible pour une durée d'occupation inférieure ou égale à 6 mois,
- 90€/ mois indivisible pour une durée d'occupation supérieure à 6 mois et inférieure ou égale à un an,
- 1080€ par année indivisible pour une durée supérieure à 1 an.

Afin de simplifier la comptabilité il est proposé de simplifier les tarifs et les fixer à

10€ par jour si inférieur à 3 jours quel que soit le métrage

MOINS DE 3 METRES LINEAIRES	PLUS DE 3 METRES LINEAIRES
------------------------------------	-----------------------------------

20 € par mois (de 4 jours à 1 mois)	40 € par mois (de 4 jours à 1 mois)
180 € occupation annuelle	360 € occupation annuelle

Chaque ODP fera l'objet d'un arrêté - Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023

Mr CAZAUD s'étonne que ce soit en mètre linéaire et pas en mètre carré

Le Maire répond que les ODP sont toujours en mètres linéaires

UNANIMITE

7-Ajustement d'attribution du Complément Individuel annuel (CIA)- Délibération rectificative de la délibération du 15 juin 2021 suite erreur matérielle

Le maire explique que dans sa séance du 15 juin 2021, le conseil municipal a délibéré pour ajuster l'attribution du complément Individuel annuel

Il était proposé CIA de modifier les articles 2 et 6 de la délibération initiale du 14 décembre 2019-Mise en place du RIFSEEP.

A savoir :

La Suppression de la notation et du barème de points dans l'attribution du CIA en raison de sa difficile mise en œuvre.

La Baisse du plafond annuel de CIA de 200 à 150 € pour l'ensemble des fonctions (dans le respect des préconisations des % du CIA),

Indisponibilités physiques : suspension du RIFSEEP en totalité au-delà de 6 mois d'absence.

L'IFSE est maintenue en suivant le sort du traitement.

Pour le Congé Maladie Ordinaire : le CIA sera non maintenu au-delà de 114 jours d'absence

Les autres articles sont inchangés

Or dans la délibération initiale il était bien proposé que l'IFSE et le CIA seraient versés au prorata du temps de présence dans l'année (Article 2) en cas de temps partiel thérapeutique

Dans la délibération du 15 juin 2021, l'article 2 mentionne que l'IFSE serait maintenue, il s'agit d'une erreur matérielle

Il faut corriger ce tableau IFSE sera bien versée au prorata du temps de présence en cas de Mi - Temps Thérapeutique

Il est demandé de valider cette correction

UNANIMITE

8-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57- Complément d'information à amener sur la délibération du 30 août 2021

Sur la délibération il manquait la précision concernant le type de plan de compte que la commune souhaite adopter Le référentiel M57 comprend deux plans de comptes par nature : un plan de comptes M57 développé et un plan de comptes M57 abrégé

Il est proposé ***d'opter pour un plan de compte développé***, car la version abrégée n'offre pas une vision juste des dépenses /Recettes

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Le maire explique que la commune a reçu une offre à 25000 € pour la maison au 9 rue Elie SERMET, le prix de vente du bien avait été fixé à 35000 €

Il souhaite savoir si les élus seraient d'accord avec cette proposition.

Les élus sont favorables

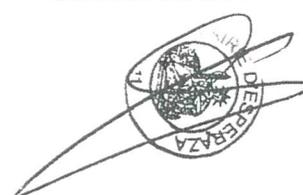
Une délibération sera prise ultérieurement

Clôture à 19h15

Le secrétaire de séance
Olivier FROMILHAGUE



Le Maire
Christian SOULA



Mairie d'ESPERAZA



PROCES VERBAL

DU 05 DECEMBRE 2022

Tél : 04.68.74.10.01

accueil@mairie-esperaza.fr

Séance du 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Cinq Décembre, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, BOUCABELLE Frédéric, CAZAUD Patrick, DAROT Rose-Marie, MORANDI Jérôme, GUEROUT Sandrine, RUMEAU Hervé, SAN MARTIN Gael, ANDREWS Elvire, - COUE Éric, GRAND Cécile.

ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM FERRER Jérémy, LUCATO Maël, LE MORVAN Julie, ALBERO Caroline, CHAMPION Christine, LEMEUX Patricia

POUVOIRS : PONS Marie-Aude à Mr SOULA Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : FROMILHAGUE Olivier

Approbation du PV du 5 novembre (envoyé par mail) – **Unanimité**

Délibérations :

1- Désaffectation, déclassement et échange d'un terrain (Report séance du 2 novembre absence de quorum)

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B1740 d'une superficie de 9467 ares située sur le site du SAVONET et Madame, PONS Marie Aude est propriétaire de la parcelle B648, d'une superficie de 4800 ares située sur le site du SAVONET

La commune souhaite procéder à un échange de terrain avec Madame PONS.

En effet la parcelle 1740 appartenant à la mairie est enclavée, elle est entourée de terrain appartenant déjà à Mme PONS, tandis que la parcelle B648 que la commune souhaite échanger viendra compléter la surface de la future ferme photovoltaïque d'où l'intérêt de cet échange.

Il est proposé

D'autoriser le déclassement de la parcelle B1740 du domaine communal public,

D'autoriser le reclassement de cette parcelle dans le domaine communal privé,

D'autoriser un échange sans soulte, les frais de notaire seront à la charge de la mairie ; en effet la mairie à la vue de la redevance basée sur la production future d'électricité et donc de la surface exploitée ne perd rien au change

D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte notarié, à intervenir pour acter ces transferts de propriété ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le pouvoir de Mme PONS, intéressée à l'affaire n'est pas comptabilisé dans les votes - Majorité

2- Convention avec le cdg11-Mise en place de la Médiation préalable Obligatoire

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des avis ou des décisions.

La Loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L.452-11 du code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L.712-1 du code de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité et pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relative au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou carte d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131.10 du code général de la fonction publique
7. Décisions administratives individuelles concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par décrets n°84-1051 du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La tarification de ce service :

Le CDG de l'Aude a décidé d'externaliser cette mission pour assurer une parfaite neutralité de la mission et la confie par convention au CDG du Tarn qui a fixé les tarifs suivants sans application de frais de gestion :

- 500 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.
- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels frais de déplacement. Les frais de déplacement seront facturés selon le barème des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels temps et déplacement facturés à hauteur de 67€/heure.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 11.

Le conseil municipal doit Délibérer et décider d'adhérer à la mission du CDG 11
En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
La collectivité rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif proposé ci-dessus ;

Mme DAROT demande s'il y a une cotisation à régler ?
Mr SOULA répond que la collectivité paiera à la prestation

Vote à l'UNANIMITE

3- Approbation du plan communal de sauvegarde

La commune d'ESPERAZA s'est engagée dans l'élaboration d'un plan communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédicet, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.
A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

PROPOSITION : Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au plan Communal de Sauvegarde.

Mr COUE demande ce qui est prévue pour les écoles

Mr SOULA répond que la procédure veut que les parents ne doivent pas venir chercher leurs enfants
Mr COUE dit que c'est une consigne difficile à faire respecter et des expériences passées ont montré que cette consigne n'était pas suivie.

Mr SOULA explique qu'en cas d'évacuation (2.5heures avant que le barrage casse) Tous les services sont mobilisés pour l'école et pour l'EHPAD

Evacuation à l'étage du Centre Culturel ou à la Croix du Calvaire

Mr COUE soulève le problème des liaisons téléphoniques ou internet, Mr SOULA parle de Radio pour assurer la communication entre services.

Mr RUMEAU demande si la sirène est encore en fonction ?

Mr SOULA dit que la PM a un Hygiaphone sur la voiture

Mr SOULA propose de passer au vote : **UNANIMITE**

4- Travaux assainissement rue Frédéric Mistral

Le maire explique que des travaux urgents doivent être entrepris dans la rue Frédéric Mistral
Il s'agit de travaux d'assainissement.

La SAUR a fourni un devis (joint à la délibération) pour un montant de 22 029.86 € HT soit 26 435.83 € TTC

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis et de contracter avec la SAUR et de commencer les travaux le plus rapidement possible

Pas de question

Vote à l'UNANIMITE

5- Adhésion à l'ALF 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adhérer à cette association

La cotisation 2022 s'élève à 25 € L'Association ALF CARCASSONNE QUILLAN est installée au 31 RUE DE LA COLLINE à Limoux (11300) dans le département de l'Aude.

Pas de question

Vote à l'UNANIMITE

6- Incorporation d'un bien vacant dans le patrimoine communal

Monsieur le Maire expose que la parcelle AC 698 située rue des jardins, en bord d'Aude était propriété de la Chapellerie Française, aujourd'hui disparue.

Un arrêté municipal avait été pris en date du 06 avril 2022 n° 53-2022, conformément à la procédure des biens présumés vacants et sans maître et affiché pour permettre à d'éventuels propriétaires de se faire connaître.

A ce jour personne ne s'est manifesté. Il est proposé d'intégrer cette propriété dans le patrimoine communal. Il est à noter qu'elle pourra être louée en qualité de jardin.

Il demande l'autorisation de procéder à l'intégration de ce bien dans le patrimoine communal et de signer tous les actes afférents à cette démarche.

Mr CAZAUD demande si le terrain est constructible

Mr SOULA répond par la négative car en bord d'Aude et en zone inondable

Pas d'autres questions

Vote à l'UNANIMITE

7- Ouverture crédits investissement avant le BP 2023-Budget principal et budget Eau et Assainissement

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le conseil autorise le maire en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

BUDGET GENERAL

Compte	Libellé	VOTE + DM 2022	Ouverture 2023
I	INVESTISSEMENT		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	394 927.50	98 731,87
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 999.64	6 499,91

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Compte	Libellé	VOTE + DM 2021	Ouverture 2023
I	INVESTISSEMENT		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	473 788.00	118 447
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	31 000	7 750

Il s'agit d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Tel que présenté ci-dessus.

Mr SOULA donne la parole à Madame la DGS pour explication à l'assemblée

Pas de question

Vote à l'UNANIMITE

8- Retrait de la délibération sur le transfert de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal avait voté le 28 septembre pour le transfert de la taxe d'aménagement à la CCPA.

En effet "La loi de Finances 2022 avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre, par une délibération concordante devant être prise avant la fin de l'année ou à défaut, cette dernière aurait été reversée en totalité à l'EPCI.

Un amendement sur le projet de loi de finances rectificative de 2022 et un amendement au projet de loi de Finances 2023 ont été déposés.

La commission mixte paritaire a adopté le mardi 22 novembre la loi de finances rectificative pour 2022 en intégrant cet amendement. L'Assemblée nationale et le Sénat viennent donc d'annuler les dispositions transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités. Il n'y a donc aujourd'hui plus lieu de délibérer sur ce sujet, sauf accord local spécifique.

La loi des finances rectificative prévoit la possibilité d'annuler les délibérations de reversement de la taxe d'aménagement

Il est donc proposé de retirer la délibération prise par le conseil

Mr CAZAUD demande à combien s'élève la taxe d'aménagement

Mr SOULA répond 1.5 %

Pas d'autres questions

Vote à l'UNANIMITE

9- Acquisition d'un terrain (lande)- section B n°622 (3775 m2) lieu-dit le SAVONNET

Dans le cadre du projet de la ferme solaire du SAVONNET, le terrain non constructible cadastré section B 622 est situé en plein milieu de la zone, le propriétaire de ce terrain : Mr COLL Robert a accepté de vendre cette parcelle à la mairie pour la somme de 1500 €.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

Le maire propose au conseil d'accepter cette offre.

Pas de question

Vote à l'UNANIMITE

10- Nouveaux tarifs location salles communales

Le maire propose d'augmenter les locations de salles pour les habitants et associations hors commune de 50 euros. Les autres tarifs sont inchangés par rapport à la délibération du 13 février 2021

Toutes les salles – Hors Rez-de-Chaussée du Centre culturel		
	Location	Caution
Habitants de la commune pour fêtes privées familiales	60 € par jour	150 €
Associations/ écoles percevant un droit d'entrée (hors dérogation expresse du maire)		
Habitants et associations hors commune	150€ par jour	300 €
Associations et écoles ne percevant pas de droit d'entrée	Gratuité	150 €
Location Rez-de-Chaussée du Centre culturel		
Habitants de la commune pour fêtes privées familiales	100 € par jour	150 €
Associations/ écoles percevant un droit d'entrée (hors dérogation expresse du maire)		
Habitants et associations hors commune	200 € Jour	300 €
Associations et écoles ne percevant pas de droit d'entrée	Gratuité	150 €

Il est à noter que le ménage doit être fait par les loueurs et qu'en cas de non-respect de cette clause, une partie de la caution sera retenue au prorata du nombre d'heure nécessaire au ménage.

Mme ANDREW demande si on connaît la consommation électrique à la journée

Mr SOULA répond qu'il est difficile d'affecter une consommation à un utilisateur car dans la même journée il y a plusieurs utilisateurs de salles – Réunion le matin, association l'après-midi, anniversaire le soir

Mr RUMEAU demande s'il y a un contrôle à la remise des clés

Mr COUE demande si une caution est demandée

Mr SOULA répond par l'affirmative aux deux questions

Mr MORANDI dit qu'il sera difficile de savoir si les loueurs sont d'Espérasa ou non (Prête-Nom par exemple)

Pas d'autres questions

Vote à l'UNANIMITE

11- Nouveaux tarifs location de benne.

Le maire propose d'augmenter la location de la benne
En effet le tarif est fixé à 120 euros (séance du 12 février 2021),

Le contenu de la benne est trié et transporté à la déchetterie. Ce prêt entraîne des frais de charges et de personnel. Les agents sont 2 pour vider la benne et mettent environ 3 heures pour faire le tri

Le maire propose donc d'augmenter le tarif et de le fixer à 160 avec tri
De fixer les tarifs pour la location de la benne quel que soit le volume du contenant
Contenu nécessitant un tri
160 € Par 24h – de 8h30 à 8h30 le lendemain-
Tarif Week end : 160€ de 8h30 le vendredi matin à 8h30 le lundi matin

Pas d'autres questions

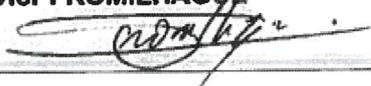
Vote à l'UNANIMITE

Questions diverses

Location de la nacelle : La prestation nécessitant un CACES pour conduite et utiliser l'engin, il est difficile de la louer sans un agent mis à disposition et la concurrence avec des sociétés proposant ces mêmes services – Ce type de demande reste à la marge, il n'est pas pris de décision

Clôture à 19h15

Le secrétaire de séance
Olivier FROMILHAGUE



Le Maire
Christian SOULA

